



Divorce à l'amiable prononcé mais qui se passe mal finalement

Par **Chausette67**, le **16/11/2010** à **12:24**

Bonjour,

Voilà la situation, nous avons fait un divorce à l'amiable.

Mais à ce jour, cela se passe plus très bien(enfin ça a toujours été moyen...)

Mon ex mari m'a interdit de contacter mon ex belle famille. Le contact a été pris par l'intermédiaire de mon fils pour les inviter chez nous pour son anniversaire.

Aucun d'eux n'a juger bon de me dire ou à mon fils de 13 ans (dont j'ai la garde son père habitant au mans et moi sur strasbourg) que c'était une mauvaise idée que eux ne vienne mais que lui pourrait venir chez eux (ils habitent sur mulhouse).

C'est mon ex m'a appeler furieux que je puisse déranger sa famille et que de toute façon ils n'avaient pas à venir chez moi vu notre situation.

Hors mis le côté émotionnel difficile de la situation pour lequel vous ne pourrez pas m'aidez, je souhaiterai savoir ce qu'il en ai pour le droit de visite des grands parents.

Si mon fils de 13 ans souhaite les voir , d'un il doit passer par son père (à sa demande) et il doit donc se déplacer en train de strasbourg à mulhouse.

Mais qui prend en charge ces frais? Moi son père ou ces grands parents?

Autre question, dans notre convention de divorce il est stipuler que pour les vacances on s'arrange à l'amiable, avec un filet de sécurité avec des dates la répartition des vacances au cas ou cela se passe mal.

Comment puis je revenir sur la proposition à l'amiable et obligé mon ex à venir prendre son fils aux dates indiquer? Et non comme lui ça l'arrange par rapport à son travail, la distance etc....

Pour information, il ne me parle que le stricte minimum quand il ne peut pas faire autrement ou pour m'engueuler. Pour lui toutes les informations (dates des vacances, déplacement de mon fils, ...) peuvent par par mon fils pour lui il est assez grand pour faire la commission.

Voilà mes demandes qui sont un peu confusent mais je n'arrive pas à prendre de recul sur cette situation.

Cordialement

Par **mimi493**, le **16/11/2010 à 14:29**

Vous avez le droit de contacter qui vous voulez. Il n'a aucun droit de vous interdire de contacter qui que ce soit. N'en tenez pas compte. Continuez à inviter les grands-parents de votre fils pour des moments importants dans la vie de votre fils.

Ce sont ses parents à lui, s'ils ne voient pas leur petit-fils, c'est avec lui qu'ils doivent se débrouiller et le cas échéant, sur ses droits de visite à lui.

Si vous craignez une demande des grands-parents, vous pouvez leur envoyer une LRAR relatant que vous les aviez invités pour l'anniversaire de votre fils, que LEUR fils lui a interdit de les contacter, que vous ne comptez pas en tenir compte et qu'au prochain anniversaire, ils seront de nouveau invités.

Si votre fils veut voir ses grands-parents, vu que ce n'est pas une contrainte, à vous de voir si vous acceptez de payer le voyage. Ce n'est pas quelque chose qui est dans le jugement, donc c'est du gré à gré. Vous pouvez dire à votre mari que vous acceptez, à condition qu'il paye le voyage.

Quant à l'arrangement amiable, commencez par lui écrire en LRAR (expliquant que comme il refuse de vous adresser la parole, c'est le seul moyen), exigeant qu'il vous fournisse un planning des dates suffisamment à l'avance, qu'il voudrait avoir afin de pouvoir en discuter, car sa méthode actuelle consistant à vous imposer sans délai raisonnable ses desiderata n'est pas gérable et qu'à défaut d'un peu de bon sens de sa part, vous serez contrainte d'appliquer le jugement.

Par **Chausette67**, le **18/11/2010 à 14:19**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je ne redoute pas du tout une demande des Grands-parents, je trouve même très dommage qu'ils ne s'en préoccupe pas plus.

S'il me demandait de l'avoir pour un WE ou même pendant des vacances qui me sont réservés, je ne leur refuserai sûrement pas (sauf bien sûr si j'avais quelque chose de prévu). Mais ce qui me désole c'est qu'ils n'ont pas eu le courage de décrocher le téléphone et de me le dire tout cela directement.

Juste une rectification, mon fils a le droit de contacter ces grands-parents ou aller les voir, mais avant il doit en informer son père.

Je vais réfléchir à la suite à donner à tout cela et surtout savoir si je suis prête à aller au conflit ouvert! Parce que si je fais un courrier à son père ou ces Grands parents c'est de tout

évidence ce qui va se passer.

Merci pour votre réponse qui m'a donné des éléments très intéressants.
Cordialement